

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité est un nouveau régime qui permettra d'investir des fonds libres d'impôt jusqu'au retrait. Il a pour but d'aider les parents et d'autres personnes à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant ayant une invalidité. La structure du régime est similaire à celle du Régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Les cotisations au REEI seront admissibles à la nouvelle Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI). Un nouveau Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) est aussi offert aux particuliers dont le revenu familial net est relativement faible.»

Selon le Planned Lifetime Advocacy Network de Vancouver (PLAN) (l'un des organismes qui a produit le rapport), le REEI va bénéficier à près de trois quarts de millions de Canadiens avec des handicaps et fournira des milliards de dollars aux Canadiens présentant des handicaps afin de leur apporter un supplément au revenu, à la propriété, une aide aux achats, des services et produits et permettra d'augmenter la qualité de vie des personnes présentant un handicap.

QUESTIONS Réponses

Qui sera admissible au Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)?

Toute personne qui est: admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées et qui réside au Canada; un parent ou le représentant légal d'une personne qui est résidente du Canada et qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Qui peut cotiser à un REEI et pour quel montant?

N'importe qui peut cotiser à un REEI. Toutefois, les cotisations sont limitées à un maximum à vie de 200 000 \$ au profit de l'enfant, sans aucune limite annuelle. Les cotisations seront autorisées jusqu'à la fin de l'année où l'enfant atteint 59 ans.

Quand le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) entrera-t-il en vigueur?

Le plus tôt possible en 2008. Consultez souvent le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC); tous les nouveaux formulaires et les nouvelles politiques et lignes directrices seront affichés sur le site Web de l'ARC dès qu'ils seront disponibles.

Que sont les Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et les Bons canadiens pour l'épargne-invalidité?

Il s'agit de deux programmes conçus pour accroître les fonds du REEI. Le gouvernement cotisera, sous forme de Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité, des fonds équivalents à un taux allant de 100 % à 300 % des cotisations au REEI, jusqu'à concurrence de 3 500 \$, selon le revenu net de la famille du bénéficiaire. Le gouvernement contribuera aussi jusqu'à 1 000 \$ annuellement aux Bons canadiens pour l'épargne-invalidité, selon le revenu net de la famille du bénéficiaire.

Où puis-je obtenir plus de renseignements sur le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Le REEI est actuellement disponible à La Banque Royale du Canada, La Banque de Montreal et CIBC. La Banque Royale du Canada est le fournisseur préféré de PLAN puisque cette banque soutient l'effort de PLAN dans son aide aux personnes handicapées. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site suivant:

<http://www.rbcbanqueroyale.com/produits/reei/index.html>).

Le rôle de PLAN : Al Etmanski, président, Jack Styan, directeur exécutif

Parmi les organismes impliqués dans les diverses consultations des citoyens, associations et organismes s'occupant d'enfants ou de proches handicapés dans les diverses provinces du Canada, il faut souligner très particulièrement le rôle de PLAN, basé à Vancouver qui offre depuis plus de vingt ans des plans financiers sécuritaires pour assurer l'avenir des personnes handicapées lors du décès ou de l'incapacité des parents. PLAN a commencé dès le début de l'an 2000 à se faire l'avocat d'un régime d'épargne invalidité (un REEI) avec des spécificités propres aux familles ayant des enfants ou des proches handicapés.

Le 3 décembre 2008, lors de la Journée internationale des personnes handicapées, parents et amis se sont réunis à Vancouver pour célébrer le lancement historique du REEI. Ce nouveau régime permettra aux familles de recevoir un appui financier de l'État libre d'impôts basé sur leurs propres investissements.

Le REEI ressemble au REED. Il est conçu spécifiquement pour les personnes atteintes d'un handicap. Il permet à toute personne déjà éligible au crédit d'impôt d'invalidité d'investir des épargnes libres d'impôt jusqu'à concurrence de 200 000\$ pour toute la durée de la vie. Des amis et des membres de la famille peuvent aussi contribuer au régime en faveur d'un proche handicapé.

*** À l'origine trouvé dedans "Une encyclopédie thématiques: L'inaptitude et la protection des personnes inaptes" -
http://agora.qc.ca/thematiques/inaptitude.nsf/Dossiers/REEI_Regime_enregistre_d_epargne_invalidite